

COMMUNE D'AUSSONNE



FORMULAIRE DEMANDE DE SUBVENTION
« AIDE AU FONCTIONNEMENT »
ASSOCIATIONS SPORTIVES

Ce formulaire est spécifiquement destiné aux associations sportives de la commune d'Aussonne.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
D'AIDE AU FONCTIONNEMENT
SAISON 2022 – 2023
(ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT)**

L'association :

Nom de l'association

Sigle de l'association

Adresse du siège social

Code postal Commune

Téléphone / / / Fax / / /

Courriel

Site Internet
Facebook

Date de déclaration en Préfecture / /

Dernière modification / /

Numéro SIRET

Agréments

Affiliations

Personne à contacter au sujet du dossier de demande de subvention * :

Nom

Prénom

Courriel

Téléphone / / /

Fonction dans l'association

**A noter : Tout courrier de la ville sera adressé au président de l'association, à l'adresse du siège social sauf demande contraire de l'association.*

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
D'AIDE AU FONCTIONNEMENT**

**SAISON 2022– 2023
(ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT)**

CRITÈRE 1 NOMBRE D'ADHÉRENTS		
	ITEM	NOMBRE
Licenciés	<i>- de 13 ans</i>	
	<i>De 14 à 34 ans</i>	
	<i>+ de 34 ans</i>	
Non Licenciés	<i>Sans condition d'âge</i>	

- Pour les **CRITÈRES N° 1**

Dans la colonne **Nombre**, veuillez entrer l'effectif total par tranche d'âge demandé. Vous devez fournir les Justificatifs suivants - le listing fédéral, et/ou le listing associatif.

CRITÈRE 2 KILOMÈTRES ATHLÈTES		
	ITEM	NOMBRE
Sport Collectif	<i>International et National</i>	
	<i>Inter-régional et Régional</i>	
	<i>Départemental - Loisir</i>	
Sport Individuel	<i>International et National</i>	
	<i>Inter-régional et Régional</i>	
	<i>Départemental - Loisir</i>	

- Pour les **CRITÈRES N° 2**

Dans la colonne **Nombre**, veuillez entrer le nombre de joueur présents sur le terrain par équipe (hors remplaçants). Cela dans chaque catégorie concernée.

Exemple : Une équipe de Football à 11 évoluant en départementale et une équipe de Football à 7 évoluant en départementale.

11+7 soit un total de 18 – le nombre reporté, sera donc **18** dans la catégorie « *sport Collectif, Item Départemental* »

CRITÈRE 3 ENCADREMENT		
	ITEM	NOMBRE
ENCADREMENT	<i>Éducateurs NON diplômés</i>	
	<i>Éducateurs Brevet Fédéral</i>	
	<i>Éducateurs Brevet d'état 1er et 2ème Degré</i>	
	<i>Éducateurs mis à disposition par la COMMUNE</i>	
	<i>Poste éducateur subventionné par la COMMUNE</i>	
	<i>Juges et arbitres diplômés ou en formation</i>	

*Pour les **CRITÈRES N° 3**

Dans la colonne **Nombre**, indiquez le nombre de personnes concernées.

CRITÈRE 4 CAPACITÉ D'AUTO FINANCEMENT		
	ITEM	NOMBRE
Montant de la subvention COMMUNE par rapport au budget TOTAL de votre association (Hors subventions publiques)		
	<i>+ De 75%</i>	
	<i>De 50 à 75%</i>	
	<i>-De 50%</i>	

*Pour les **CRITÈRES N° 4**

Dans la colonne **Nombre**, veuillez indiquer le montant en pourcentage. (Ne renseigner qu'une seule ligne).

ANNEXES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES COMMUNE D'AUSSONNE

INTRODUCTION

La politique sportive municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations.

Le cadre de la loi 1901 assure l'indépendance du monde associatif et lui laisse toute latitude pour décider de ses orientations. Les associations sont responsables de leurs choix et des moyens qu'elles mettent en œuvre pour atteindre leurs objectifs.

La municipalité d'AUSSONNE affirme le rôle important tenu par les associations sportives, culturelles et socio-culturelles dans la vie de la cité et les accompagne par des subventions.

Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil Municipal.

Il paraît important de rappeler les principes de base pour l'attribution d'une subvention :

- Une subvention n'est pas un dû. Elle n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.
Il est de la responsabilité des associations sportives d'engager en temps voulu toutes les démarches nécessaires pour obtenir la (ou les) subvention(s).
- Une subvention est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique municipale et ceux que se fixe l'association.

Pour le bon fonctionnement du système il est mis en place **2 formes de subventions indissociables** pour le bon fonctionnement du système :

1. Subvention de fonctionnement, calculée sur la base de critères de répartition
2. Subvention exceptionnelle, pour répondre aux événements particuliers et d'ampleur en cours d'année.

La subvention de fonctionnement doit refléter la réalité du fonctionnement des associations, ce qui induit une équité dans la répartition.

Il faut pour cela que les critères retenus soient caractéristiques et communs à toutes les associations.

L'attribution d'une subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle, est soumise à l'avis de la commission Vie Associative.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le calcul est basé sur l'attribution de points correspondant aux activités des associations.

Le point a une valeur en € qui permet d'évaluer le montant de la subvention.

Le nombre de point attribué à chaque critère est fonction de l'aide que la collectivité souhaite apporter : + on attribue de point à un critère + la collectivité montre son soutien.

Ce mode de calcul permet de tenir une enveloppe précise qui sera votée par le Conseil Municipal.

Choix des critères

Nombre d'adhérents :	<ul style="list-style-type: none">- Licenciés- Non Licenciés	Critère qui représente le mieux la situation de l'association et qui est le premier chiffre de référence des fédérations
« Kilomètres Athlètes »	<ul style="list-style-type: none">- Sport Collectif- Sport Individuel	Critère qui montre l'implication du club dans la vie compétitive
Qualité de l'encadrement	<ul style="list-style-type: none">- Brevets Fédéraux- Brevets d'état- Bénévoles- Juges & arbitres- ...	Critère qui reconnaît la capacité du club à engendrer un encadrement de qualité et assurer sa pérennité Bénévoles, diplômés, salariés, formateurs.
Capacité d'autofinancement		Critère qui souligne les efforts faits par le club dans la recherche de financement autre que celui de la collectivité

Ces 4 critères sont représentatifs du fonctionnement **d'une association sportive.**

Dans chaque « critère », sont déterminés des « items » pour l'attribution de points.

Critère N°1 « LICENCIÉS »

Chiffre

Les chiffres à fournir sont ceux de la saison N-1, avec comme justificatif le listing fédéral, et/ou le listing associatif.

Critère N°2 « KILOMÈTRES ATHLÈTES »

Observations

Pour déterminer si un sport est dit collectif ou individuel, il suffit de se reporter à la grille du Ministère de la Jeunesse et des Sports (joint en annexe). Ainsi, le tennis de table, même s'il se pratique en championnat par équipe, est considéré comme sport individuel par essence.

Le nombre de kilomètres qui doit être fourni est celui de la saison N-1.

Critère N°3 « ENCADREMENT »

Observations

Pour les juges et arbitres peuvent apparaitre également les « en cours de formation ».

Critère N°4 « CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT »

Observations

Le % sera calculé selon *le dernier bilan financier* de l'association. Ce dernier doit être joint en annexe du formulaire de « *Demande de Subvention aux associations sportives* ».